

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024_45

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

S²LOW

ID : 030-213000201-20241014-D2024_45-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	16

Date de la convocation :
09/10/2024

Date de l'affichage :
09/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 14 octobre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon
Madame Kati Moulet donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Monsieur André Brundu

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle Pinon

Délibération n°D2024_45 : Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) : complément aux délibérations n°D2017_030 en date du 4 juillet 2017 et n°D2020_065 en date du 14 décembre 2020

Exposé :

Monsieur le maire propose de supprimer dans l'article 3 de la délibération instaurant le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP), la mention suivante :

- « Ayant au moins 8 mois d'ancienneté ».

Ce qui implique que les agents de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné par le RIFSEEP pourront bénéficier du RIFSEEP sans ancienneté dans le poste mais selon des critères de recrutement qui permettront d'établir une correspondance avec l'ancienneté préalablement acquise dans des postes relevant du secteur privé et/ou public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à supprimer dans la délibération n°D2017_030 en date du 4 juillet 2017, complétée en son article 3 par la délibération n°D2020_065 en date du 14 décembre 2020 la mention « ayant au moins une ancienneté de 8 mois ».

Le secrétaire de séance

Le Maire,
André BRUNDU

